



Les Trois départements de l'IUT de Tremblay-en-France forment des étudiants en DUT et en Licence Professionnelle par alternance.

DUT Gestion des Entreprises et Administrations	3 jours à l'IUT / 2 jours en entreprise sur 18 semaines et 2 jours à l'IUT / 3 jours en entreprise sur 18 semaines Soit 630 Heures théoriques et 1 190 Heures Pratiques en entreprise - Pour une année -
---	--

QU'EST-CE QUE L'ALTERNANCE ?

L'alternance a pour objectif de concilier le monde de l'entreprise et celui de l'enseignement supérieur afin que l'apprenant puisse acquérir des bases pratiques et théoriques pour son futur métier. Elle permet aux entreprises d'attirer des talents mais également de favoriser le maintien des savoir-faire de son entreprise. Enfin l'alternance est un moyen de recruter et de former en interne son futur salarié à ses méthodes et à ses outils.

La formation DUT est d'une durée de deux ans. L'alternance est priorisée sur les deux années mais elle peut être réduite à un an le cas échéant.

Pour les DUT le rythme de l'alternance s'effectue de la manière suivante sur une année, il est à multiplier par deux :

DUT Gestion Industrielle et Maintenance	3 jours à l'IUT / 2 jours en entreprise sur 36 semaines Soit 756 Heures théoriques et 1 064 Heures Pratiques en entreprise - Pour une année -
DUT Gestion Logistique et Transport	3 jours à l'IUT / 2 jours en entreprise sur 18 semaines et 2 jours à l'IUT / 3 jours en entreprise sur 18 semaines Soit 630 Heures théoriques et 1 190 Heures Pratiques en entreprise - Pour une année -

Pour la Licence Professionnelle le rythme de l'alternance s'effectue de la manière suivante sur une année :

LP Logistique et Pilotage des Flux : Aéroportuaires Filières	2 jours à l'IUT / 3 jours en entreprise sur 36 semaines Soit 600 Heures théoriques et 1 220 Heures Pratiques en entreprise
---	--

L'alternance est régie par 2 types de contrats : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation. L'IUT propose les 2 types de contrats aux entreprises.

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Les trois départements de l'IUT peuvent bénéficier du contrat d'apprentissage.

L'IUT est depuis septembre 2016 une Unité de Formation d'Apprentis du CFA du CNAM.

Selon l'article L6211-2 du code du travail, "l'apprentissage fait l'objet d'un contrat conclu entre un apprenti et un employeur. Il associe une formation dans une ou plusieurs entreprises, fondée sur l'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles en relation directe avec la qualification objet du contrat et des enseignements dispensés pendant le temps de travail dans un centre de formation d'apprentis".

Il est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans. Le contrat est initialement conclu pour la durée de formation.

Il démarre par l'équivalent d'une période d'essai de 2 mois. Si l'apprenti n'obtient pas son diplôme, le contrat peut être prolongé d'un an.

Le salaire de l'apprenti n'est pas soumis à cotisations salariales (salaire net = salaire brut) ; il est versé en fonction de l'âge et de l'année d'étude, et calculé par rapport au SMIC actualisé chaque année.

Les employeurs bénéficient de divers avantages : des exonérations de charges sociales, une indemnité compensatrice forfaitaire versée par la Région par an et un crédit d'impôts. A noter que les apprentis, même s'ils sont salariés de l'entreprise, ne sont pas comptabilisés dans l'effectif pour l'application des dispositions se référant à une condition d'effectifs minimum.

Le salaire de l'apprenti est également **totalelement exonéré de l'impôt sur le revenu**, dans la limite du SMIC.

L'Apprenti est un salarié à part entière. L'apprenti(e) doit bénéficier des mêmes avantages que les autres salariés de l'entreprise, que ces avantages soient issus du Code du travail, d'une convention collective, d'un accord d'entreprise ou d'un usage, (article L.6222-23 du Code du travail)

Rémunération la 1 ^{re} année		
Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
25 % du SMIC	41 % du SMIC	53 % du SMIC
Rémunération la 2 ^e année		
Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
37 % du SMIC	49 % du SMIC	61 % du SMIC
Rémunération la 3 ^e année		
Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
53 % du SMIC	65 % du SMIC	78 % du SMIC

La rémunération versée à l'apprenti est majorée + 10% s'il prépare un titre ou diplôme de niveau IV. + 20% s'il prépare un titre ou diplôme de niveau III. **Lorsque l'apprenti est logé et nourri**, l'entreprise peut soustraire une partie de ces frais du salaire. Cette déduction pour avantages en nature doit être indiquée dans le contrat d'apprentissage. Elle ne peut dépasser 75% du salaire.

Lorsqu'il y a un Changement de contrat : règle de rémunération des apprentis : Art. D. 117-5. Lorsqu'un apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage avec le même employeur, sa rémunération est au moins égale à celle qu'il percevait lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent. **Lorsqu'un apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage avec un employeur différent**, sa rémunération est au moins égale à la rémunération

minimale à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent. Ce texte ne s'applique que si le contrat de travail précédent était également un contrat d'apprentissage. **Il ne s'applique pas si le contrat de travail précédent était un contrat de qualification ou de professionnalisation. (Article D117-5 du code du travail).**

En cas de Redoublement, la rémunération est identique à celle de l'année précédente.

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Les trois départements de l'IUT peuvent bénéficier du contrat de professionnalisation.

1. Etudiant âgé de 16 à 26 ans

Le contrat de professionnalisation s'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans. Dans ce cas, le contrat de professionnalisation peut prendre la forme d'un Contrat à Durée Déterminée (CDD) ou bien d'un Contrat à Durée Indéterminée (CDI). Le contrat de professionnalisation est porté jusqu'à 24 mois. Le CDD peut être renouvelé une fois si la qualification visée n'est pas obtenue (échec aux examens, maladie, accident...) ou pour valider une qualification supérieure.

2. Etudiant âgé de 26 ans et +

Le contrat de professionnalisation pour adultes s'adresse aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus, inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi gérée par Pôle Emploi ainsi qu'aux demandeurs d'emploi bénéficiaires d'un minimum social (RSA, ASS, AAH) ou qui ont bénéficié d'un contrat aidé (CUI).

L'objectif de ce contrat est d'acquérir une qualification professionnelle ou de compléter un cursus de formation initiale par une formation complémentaire en vue d'accéder à un poste déterminé dans l'entreprise. Le contrat de professionnalisation peut alors être un CDD ou un CDI.

La rémunération d'un alternant en contrat de professionnalisation se décompose comme suit :

Moins de 21 ans	65% du SMIC
21 ans à 25 ans	80% du SMIC
26 ans et plus	85% du SMIC



IUT de Tremblay en France
Université Paris 8
2, rue de la Râperie
93290 TREMBLAY-EN-FRANCE

01 41 51 12 24 / 12 60
fca@iu2t.univ-paris8.fr

APE 303Z - SIRET 199 318 270 00014